

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 6
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimées : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2018-74

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi 15 Novembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 09 novembre deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Rechignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Magdaleina Fredon, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermond-Barrière, Richard Simonneau, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Liliane Baudet, Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascal Raffier délégation à Bruno Grancoing, Guy Ratinaud délégation à Richard Simonneau, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Daniel Desbordes délégation à Sylvie Germond, Paula Gaboriau délégation à Maryse Thomas, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

Secrétaire de séance : Marie-Laurence Morange

Objet

Emplois « service civique » : engagement de la collectivité quant au recrutement d'agents en « service civique », et demande d'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 de l'indice brut 244, soit 107,58 euros par mois pour 24 heures hebdomadaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Communauté de Communes Ouest Limousin envisage de recruter, à compter du 1^{er} janvier 2019, 5 agents dans le cadre du dispositif « service civique ».

Ces recrutements se décomposent comme suit :

Dénomination du poste	Nombre de contrats « service civique »	Durée de la mission	Temps de travail
Agent en charge de la médiation numérique.	1	8 mois	30heures
Agent en charge de la contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes des jeunes du territoire (chantiers éducatifs)	1	8 mois	24 heures
Agent en charge de l'étude de conteneurisation.	3	8 mois	30 heures

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE** le dispositif du « service civique » au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale de la Haute-Vienne,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de « service civique » avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **AUTORISE** monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport pour 24 heures de travail hebdomadaire, et de 134,47 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport pour 30 heures de travail hebdomadaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif exercice 2019, section de fonctionnement dépenses.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président



Christophe GEROUARD

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 21 NOV. 2018

